

Séance du 15/10/2015
Date de convocation : 06/10/2015
Date d'affichage : 19/10/2015
Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 18
Excusé : 1
Absent :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE CUISEAUX

188

L'an deux mille quinze, le quinze Octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Cuiseaux s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur BERTIN Daniel, Maire.

Étaient présents : BERTIN Daniel, GAUTHIER Marie-Noëlle, LEROY Christian, JAILLET Françoise, LAINE Bernard, BOIVIN Gérard, DE COURTIVRON Gilles, FAUVEY Audrey, FERRIER Bernard, JACQUES Pascal, MAILLIER Nathalie, MOUTON Jacques, PERROUD Magali, POIRIER Annie, PONCET Jean-Michel, ROCHET Annie, SEVESTRE Delphine, TOTA-FENIET Virginie

Excusé : BOTTON Laurent (pouvoir à BERTIN Daniel)

Absent :

Secrétaire : MAILLIER Nathalie

**PRESCRIPTION DE
L'ÉLABORATION DE L'AVAP**

Monsieur le Maire expose :

Que l'élaboration de l'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) est rendue nécessaire.

Le législateur a prévu la possibilité de créer des AVAP autour des monuments historiques et dans les quartiers et sites à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique ou historique.

L'étude d'une AVAP est particulièrement recommandée, là où le tissu rural est riche en patrimoine et en monuments historiques qui impliquent l'intervention de l'Architecte des Bâtiments de France.

La valeur architecturale du patrimoine justifie l'étude d'une AVAP comme moyen de mise en valeur, de réhabilitation, voire de revitalisation.

L'AVAP porte sur un périmètre appelé principalement à se substituer aux abords des monuments protégés.

C'est l'intérêt architectural, historique, patrimonial ou paysager du (des) secteur(s) ou du (des) quartier(s) à protéger qui doit principalement justifier la délimitation du nouveau périmètre.

Une zone de protection doit s'attacher à permettre l'affirmation d'une vie économique et sociale, au niveau d'un bourg, compatible avec l'affirmation de son identité architecturale et patrimoniale

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- 1- de prescrire l'élaboration de l'AVAP sur l'ensemble du territoire communal conformément à l'article L 123-6 du Code de l'urbanisme dans les formes prévues aux articles L 123-6 à L 123-12 du Code de l'urbanisme ;
- 2- de soumettre à la concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet de l'AVAP en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités suivantes : ouverture d'un registre, tenue de réunions publiques, information par bulletin municipal, panneaux d'informations...

Certifié exécutoire
Reçu en Sous Préfecture, le 19 OCT. 2015
Publié ou notifié le 19 OCT. 2015
Le Maire
D. BERTIN



Ont signé les membres présents
Extrait conforme
Le Maire,
D. BERTIN

